

<b>DEPARTEMENT</b>
<b>CANTON</b>
Romorantin-Lanthenay
<b>COMMUNE</b>
Romorantin-Lanthenay

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Liberté - Egalité – Fraternité

420/2025

**ARRETE DU MAIRE**

**OBJET** : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires  
Stationnement pour déménagement – 23 Avenue Nelson Mandela

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;  
Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6ème et 8ème parties ;  
Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu la **demande** de l’Entreprise TRANSPORTS CARRE DEMECO, 26 rue de la Morinerie, BP 242 – 37702 SAINT PIERRE DES CORPS ;  
Considérant qu’il est **nécessaire** de règlementer la circulation des véhicules et des piétons, afin de permettre le bon déroulement d’un déménagement, 23 Avenue Nelson Mandela, le 28 juillet 2025 ;  
Afin de préserver la sécurité publique ;

**- A R R E T E -**

**Article 1** : Afin de permettre le bon déroulement d’un déménagement au 23 Avenue Nelson Mandela, le 28 juillet 2025, l’Entreprise TRANSPORTS CARRE DEMECO est autorisée à stationner 1 poids lourd sur la voie d’accès au parking entre le 23 et 25 Avenue Nelson Mandela ;

**Article 2** : Pendant la durée du déménagement, la voie principale devra rester libre afin de maintenir la circulation. L’entreprise devra prévenir les résidents du 23 et 25 Avenue Nelson Mandela afin de les informer que les accès aux parkings de ces deux résidences seront temporairement fermés ;

**Article 3** : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place 72 h 00 avant le début des travaux ;

**Article 4** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté ;

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d’Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 25 juin 2025

Par délégation du Maire,  
L’Adjoint,

  
  
Philippe SECUR  
(L. et Ch.)

Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
Publié ou notifié le 17 JUIL. 2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 17 JUIL. 2025